

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COLLÈGE MONTMORENCY  
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **373<sup>e</sup>** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 23 avril 2024, à 18 h, à la salle multifonctionnelle (local D-0011).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames	Hélène Brisebois Selma Grahic Louise Lacoste France Lamarche Martine Lavoie Christiane Pichette
Messieurs	Robin Blanchet Tarik-Alexandre Chbani Jérôme Cormier François Demers Bonnet Huor Philippe Lazzaroni Benoit Lessard Eli Emanuel Perique Matteo Piano

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames	Isabelle Grelier Véronique Leboeuf Catherine Parent
Messieurs	Francis Belzile Pascal Filiatrault André Pani Stéphane Provost

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal de la 372<sup>e</sup> assemblée ordinaire : correction et approbation**
- 3. Affaires découlant de ce procès-verbal**
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
  - (d) 5.1 Plan de réussite 2024-2026
  - (d) 5.2 Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency – mars 2024
  - (d) 5.3 Demande au MSSS pour le renouvellement de permis de laboratoire de la clinique-école en orthèses, prothèses et soins orthopédiques
  - (d) 5.4 Octroi du contrat pour le remplacement des conduites de ventilation des gymnases (AOP-2324-008)
  - (d) 5.5 Mandat à Collecto – appel d'offres public pour les services de surveillance active SOC (PS470-2024)
  - (d) 5.6 Avis de motion – Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5)
  - (d) 5.7 Avis de motion – Règlement sur la réussite (numéro 5A)
  - (d) 5.8 Avis de motion – Règlement portant sur les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles auprès des étudiantes et des étudiants au Collège Montmorency (numéro 17)

## 6. Points d'information

- (d) 6.1 Devis d'évaluation : formation générale
- (d) 6.2 Frais sessionnels, automne 2024
- (d) 6.3 La Grande conversation : faits saillants
- (d) 6.4 Calendrier scolaire 2024-2045 (modification) – répartition des jours d'enseignement

## 7. Correspondance et communications écrites

## 8. Affaires diverses

## 9. Huis clos

CA23/24.373.1/  
ADOPTION DE  
L'ORDRE DU JOUR

---

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, Mme Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Les points de décision suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 5.6 - Avis de motion : Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5);
- 5.7 - Avis de motion : Règlement sur la réussite (numéro 5A);
- 5.8 - Avis de motion : Règlement portant sur les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles auprès des étudiantes et des étudiants au Collège Montmorency (numéro 17).

Un ajout est fait comme point d'information : 6.4 - Calendrier scolaire 2024-2025 (modification) - répartition des jours d'enseignement.

Il est proposé par : M. Jérôme Cormier

Appuyé par : Mme Selma Grahic

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la 373<sup>e</sup> assemblée ordinaire tel que modifié.

---

CA23/24-373.2  
ADOPTION DU  
PROCÈS-VERBAL DE  
LA 372<sup>e</sup> ASSEMBLÉE  
ORDINAIRE :  
CORRECTION ET  
APPROBATION

### 2. Adoption du procès-verbal de la 372<sup>e</sup> assemblée ordinaire : corrections et approbation

Il est proposé par : M. Bonnet Huor

Appuyé par : M. Eli Emanuel Perique

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 372<sup>e</sup> assemblée ordinaire.

---

CA23/24-373.3/  
AFFAIRES  
DÉCOULANT DE CE  
PROCÈS-VERBAL

### 3. Affaires découlant de ce procès-verbal

En suivi d'une demande formulée en huis clos lors de la dernière assemblée, les membres discutent de la pertinence d'offrir des formations et des exercices de confinement barricadé. Le directeur général informe les membres du Conseil qu'une formation accompagnée d'une pratique seront offertes aux membres du personnel d'ici quelques mois. Le service de police ne recommande pas de tels exercices pour la population étudiante.

---

CA23/24-373.4/  
RAPPORT DU  
DIRECTEUR  
GÉNÉRAL

### 4. Rapport du directeur général

Le directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Premier tour des admissions au SRAM : augmentation des demandes d'admission au Collège;
- Budget de fonctionnement du MES : le budget d'investissement sera affecté; il y aura un frein quant au financement de certains projets;
- Beaucoup de projets de réaménagement et de réfection ont été annoncés au cours de la dernière année, sans avoir le financement requis. Pour le terrain synthétique, si le Collège ne reçoit pas le financement du MES, seuls les travaux de réfection du terrain seront réalisés;
- Projets en cours : les enveloppes de financement sont confirmées pour le laboratoire NC2; les demandes de financement pour la Phase 3-B2, pour l'organisation scolaire B2 et le réaménagement pour Soins infirmiers ont été transmises;
- Projet de centre sportif : reporté pour le moment, car aucun financement possible.

---

## 5. Points de décision

### (d) 5.1 Plan de réussite 2024-2026

La *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* prévoit que chaque collège doit intégrer dans son plan stratégique de développement un plan de réussite qui constitue une planification particulière en vue de l'amélioration de la réussite des étudiantes et des étudiants.

Le Plan de réussite 2024-2026 est la convergence des orientations du Plan stratégique du Collège - Horizon 2026, du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur (PARES) et des priorités locales liées à la réussite. Il a été élaboré à partir d'une série de travaux effectués en collégialité avec les parties prenantes depuis janvier 2023 et se veut transitoire afin de permettre l'arrimage du prochain plan stratégique.

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel prévoit que chaque collège doit intégrer dans son plan stratégique un plan de réussite qui constitue une planification particulière en vue de l'amélioration de la réussite des étudiants (L.R.Q., c. C -29, art. 16.1);

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des interventions déjà mises en place par les services et départements du Collège pour soutenir la réussite et pour favoriser la diplomation des étudiantes et des étudiants;

**CONSIDÉRANT** la conviction profonde partagée par toutes les personnes qui interviennent auprès des étudiantes et des étudiants du Collège que l'amélioration de la réussite passe par la mise en place de conditions favorables et d'interventions de qualité;

**CONSIDÉRANT** que le Plan de réussite est la convergence des orientations du Plan stratégique du Collège - Horizon 2026, du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur (PARES) et des priorités locales liées à la réussite;

**CONSIDÉRANT** que le Plan de réussite a été élaboré à partir d'une série de travaux effectués en collégialité avec les parties prenantes du Collège;

**CONSIDÉRANT** le processus de consultation mis en place et les résultats de cette consultation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité pédagogique PARES;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction des études;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission des études;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Hélène Brisebois

Appuyé par : M. Robin Blanchet

### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le Plan de réussite 2024-2026.

(d) **5.2 Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency – mars 2024**

Les règles relatives à l'admission spécifient les modalités d'application du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5) et du Règlement sur la réussite scolaire (numéro 5A).

Les changements aux règles relatives à l'admission adoptés en février 2024 concernaient principalement :

- les nouveaux programmes Sciences de la nature (200.B1), Technologie du génie électrique, électronique programmable (243.G0) et Techniques d'éducation à l'enfance (322.A1) qui seront implantés à l'automne 2024;
- l'ajout ou la modification de quatre attestations d'études collégiales;
- le retrait des informations liées aux préalables des cheminements 410.BU et 410.DU, car ils font partie intégrante des programmes Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0) et Gestion de commerces (410.D0).

La présente modification concerne les restrictions et dispositions particulières applicables dans le cheminement scolaire associé au programme Soins infirmiers (article 5.2).

**CONSIDÉRANT** le pouvoir du Collège d'adopter des règles et règlements relatifs à l'admission;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant la discussion par le Conseil d'administration, tout projet de règlement relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiants;

**CONSIDÉRANT** que les règles relatives à l'admission spécifient les modalités d'application du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (règlement numéro 5) adopté le 16 mars 1994, modifié le 6 février 2018, le 9 février 2021 et le 8 février 2022 par le Conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que les règles relatives à l'admission font aussi référence au Règlement sur la réussite scolaire (règlement numéro 5A), adopté le 28 novembre 2001, modifié le 22 février 2011 et le 29 janvier 2014 par le Conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction des études;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission des études;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Robin Blanchet

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** les modifications apportées aux règles relatives à l'admission au Collège Montmorency.

(d) **5.3 Demande au MSSS pour le renouvellement de permis de laboratoire de la clinique-école en orthèses, prothèses et soins orthopédiques**

Lors de l'ouverture de la clinique-école en 1997, le Collège avait demandé un « *Permis de laboratoire public* » auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux. Cette demande lui a été refusée parce qu'il ne pouvait pas « *reconnaître le Collège comme un établissement public ni comme un laboratoire privé* » selon la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Le MSSS a recommandé au Collège de « *travailler de façon complémentaire avec les organismes autant privés que publics qui acceptent de recevoir nos stagiaires, nous vous recommandons d'établir plutôt des ententes de services avec ces derniers.* »

À la suite de cette recommandation, le Collège a signé une entente avec le Centre de réadaptation Le Bouclier en octobre 1998. En février 2007, une entente similaire, qui est toujours en vigueur aujourd'hui, a été signée avec l'Hôpital juif de réadaptation de Laval.

Le 3 juin 2015, la Direction de l'inspection et des enquêtes du MSSS est venue visiter les installations du Collège et, par le fait même, vérifier si nous avons un permis de laboratoire pour la fabrication.

Le Collège a expliqué la particularité de notre clinique-école et remis la lettre du MSSS datée du 18 août 1997, l'entente avec le Centre de réadaptation Le Bouclier ainsi que celle de l'Hôpital juif de réadaptation de Laval.

Le 22 mars 2016, le MSSS nous a avisés, lors d'un entretien téléphonique, que nous étions dans l'obligation d'avoir un permis d'exploitation de laboratoire tel que le stipule la Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus (articles 1, 2, 31, 34 à 39), car nous agissons au même titre qu'un laboratoire privé dans le cadre de nos activités.

Le Collège s'est conformé à cette exigence dès la session d'automne 2016. Le permis est valide jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Le directeur de laboratoire actuellement en poste quittera ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Il sera remplacé par M. Mathieu St-Jean. Une nouvelle demande de permis doit donc être déposée pour la session d'automne 2024.

**CONSIDÉRANT** que le Collège possède une clinique-école d'orthèses, prothèses et soins orthopédiques afin d'offrir à ses étudiants un milieu d'interventions multidisciplinaires leur permettant de participer, dès la première session, au fonctionnement d'une véritable clinique;

**CONSIDÉRANT** que la clinique-école exerce ses activités depuis 1997 selon les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux;

**CONSIDÉRANT** l'avis du ministère de la Santé et des Services sociaux reçu le 22 mars 2016 qui oblige le Collège à obtenir un permis d'exploitation de laboratoire;

**CONSIDÉRANT** que le Collège s'est depuis conformé à la *Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus* et a obtenu, le 9 septembre 2016, le permis requis;

**CONSIDÉRANT** que le permis délivré par le ministère de la Santé et des Services sociaux est valide jusqu'au 31 décembre de chaque année;

**CONSIDÉRANT** que M. Martin Lesco quittera ses fonctions de directeur de laboratoire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera remplacé par M. Mathieu St-Jean, professeur diplômé en Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques et membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction des études;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le directeur de laboratoire à entreprendre en son nom les démarches nécessaires pour l'émission d'un nouveau permis d'exploitation de laboratoire dans les domaines d'opération mentionnés dans la demande ci-joint pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024, et ce, jusqu'à la révocation de cette autorisation.

#### **(d) 5.4 Octroi du contrat pour le remplacement des conduites de ventilation des gymnases (AOP-2324-008)**

Le plancher actuel du gymnase triple et de la palestres a atteint sa fin de vie utile. Le Collège Montmorency a obtenu une aide financière du ministère des Sports, Loisir et du Plein air de 1 882 181,78 \$ pour réaliser la réfection du plancher de ces secteurs. Le type de plancher préconisé par le Collège requiert un contrôle d'humidité pour assurer la durée de vie du plancher. Or, le système actuel ne permet pas de contrôler l'humidité selon les spécifications demandées. Il est donc nécessaire de mettre en place un nouveau système de ventilation dédié exclusivement à ces espaces afin de réguler l'humidité du gymnase triple et de la palestres.

Le Collège a effectué un appel d'offres public (AOP-2324-008) pour mandater un entrepreneur général afin d'effectuer ces travaux. Voici la liste des fournisseurs qui ont déposé des offres conformes :

Nom du fournisseur	Montant de la soumission (taxes en sus)
<b>Procova Inc.</b>	<b>2 888 000 \$</b>
Construction Michel Laurence ltée	2 958 000 \$
Le Groupe Centco Inc.	2 978 000 \$
Ardec Construction Inc.	3 072 000 \$
Climatisation Bativac Inc.	3 549 033 \$
Larochelle Électrique	3 878 000 \$

La direction des ressources matérielles souhaite solliciter le Conseil d'administration afin d'autoriser l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Procova Inc.

**CONSIDÉRANT** que le plancher du gymnase triple et de la palestres est en fin de vie ;

**CONSIDÉRANT** que le Collège a reçu une aide financière de 1 882 181,78 \$ octroyée par le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour effectuer le remplacement des planchers du gymnase triple et de la palestres ;

**CONSIDÉRANT** que le type de plancher préconisé par le Collège Montmorency requiert un contrôle d'humidité pour assurer la durée de vie de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** que le système de ventilation existant ne permet pas d'effectuer ce contrôle d'humidité ;

**CONSIDÉRANT** que notre système actuel ne nous permet pas de contrôler l'humidité ;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public (AOP-2324-008) a été réalisé pour déterminer l'entreprise qui effectuera les travaux de remplacement du système de ventilation du gymnase triple et de la palestres ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs entrepreneurs ont déposé une offre conforme :

Nom du fournisseur	Montant de la soumission (taxes en sus)
<b>Procova Inc.</b>	<b>2 888 000 \$</b>
Construction Michel Laurence ltée	2 958 000 \$
Le Groupe Centco Inc.	2 978 000 \$
Ardec Construction Inc.	3 072 000 \$
Climatisation Bativac Inc.	3 549 033 \$
Larochelle Électrique	3 878 000 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction des ressources matérielles ;

Il est proposé par : M. Jérôme Cormier

Appuyé par : M. Bonnet Huor

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** l'octroi du contrat de construction à la compagnie **Procova Inc.** à un montant de 2 888 000 \$ (taxes en sus) pour la réfection du système de ventilation du gymnase triple et de la palestres (AOP-2324-008).

#### **(d) 5.5 Mandat à Collecto – appel d'offres public pour les services de surveillance active SOC (PS470-2024)**

Le Collège désire adhérer au mandat de Collecto PS470-2024 pour conclure une entente de service avec un fournisseur qualifié et reconnu pour les services de surveillance 24/7 pour les infrastructures de service TI sur site et en infonuagique.

Le contrat est pour une période initiale ferme de trois (3) ans en plus deux années d'option additionnelle pour une durée maximale de cinq (5) ans (3 + 1 + 1) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

La valeur monétaire du contrat liant le Collège et le fournisseur sélectionné dans ce dossier sera de 450 000 \$, excluant les taxes pour la période de cinq (5) ans du contrat.

Le directeur des technologies de l'information souhaite solliciter les membres du Conseil d'administration afin d'autoriser le directeur général à conclure cette entente.

**CONSIDÉRANT** que Collecto souhaite lancer un appel d'offres public pour l'acquisition de services de surveillance de type SOC 24/7 ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat oblige le Collège à acquérir du fournisseur retenu, et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté ;

**CONSIDÉRANT** que Collecto a l'intention d'accorder un contrat à exécution sur demande en matière de technologies de l'information conclu avec le fournisseur. Collecto accordera un contrat au plus bas soumissionnaire qui est conforme aux exigences de l'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT** que ce mandat est valide pour une période initiale de trente-six (36) mois et peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'engagement financier estimé pour ce mandat d'une durée maximale de soixante (60) mois devrait avoisiner les 450 000 \$, excluant les taxes ;

**CONSIDÉRANT** que le Collège est présentement sous contrat avec un fournisseur et que ce contrat se terminera le 31 octobre 2024, la date du 1<sup>er</sup> novembre 2024 sera celle de l'adhésion au futur contrat PS470-2024 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service des technologies de l'information et du directeur général ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Eli Emanuel Perique

Appuyé par : M. Bonnet Huor

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** Collecto à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec le fournisseur ;

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le mandat d'achat pour l'acquisition de services à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une période initiale de trente-six (36) mois qui peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an et autoriser le transfert vers ce contrat à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**(d) 5.6 Avis de motion – Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5)**

Le 20 mars dernier, le ministère de l'Enseignement supérieur a annoncé le report de la date limite d'abandon sans échec à 60 % de la durée de la session dès l'automne 2024 afin d'offrir aux étudiantes et aux étudiants un plus grand soutien à la réussite et à la persévérance dans leur parcours collégial. L'ancienne date limite d'abandon sera désormais une date limite de désinscription.

Les collèges sont en attente des précisions nécessaires à l'application de ce changement. Par conséquent, il est possible que des modifications doivent être apportées au Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5).

L'avis de motion est déposé.

**(d) 5.7 Avis de motion – Règlement sur la réussite (numéro 5A)**

Le 20 mars dernier, le ministère de l'Enseignement supérieur a annoncé le report de la date limite d'abandon sans échec à 60 % de la durée de la session dès l'automne 2024 afin d'offrir aux étudiantes et aux étudiants un plus grand soutien à la réussite et à la persévérance dans leur parcours collégial. L'ancienne date limite d'abandon sera désormais une date limite de désinscription.

Les collèges sont en attente des précisions nécessaires à l'application de ce changement. Par conséquent, il est possible que des modifications doivent être apportées au Règlement sur la réussite (numéro 5A).

L'avis de motion est déposé.

**(d) 5.8 Avis de motion – Règlement portant sur les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles auprès des étudiantes et des étudiants au Collège Montmorency (numéro 17)**

Le 20 mars dernier, le ministère de l'Enseignement supérieur a annoncé le report de la date limite d'abandon sans échec à 60 % de la durée de la session dès l'automne 2024 afin d'offrir aux étudiantes et aux étudiants un plus grand soutien à la réussite et à la persévérance dans leur parcours collégial. L'ancienne date limite d'abandon sera désormais une date limite de désinscription.

Des modifications ont été apportées par le Ministère au *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger* et la publication a eu lieu à la Gazette officielle du Québec le 27 mars dernier. Le guide de référence : Déclaration et vérification de l'effectif étudiant collégial a été mis à jour en avril 2024.

Les établissements sont en attente de précisions additionnelles pour l'application de ce changement. Il est possible que des modifications doivent être apportées au Règlement portant sur les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles auprès des étudiantes et des étudiants au Collège Montmorency (numéro 17).

L'avis de motion est déposé.

CA23/24-373.6/  
POINTS  
D'INFORMATION

---

**6. Points d'information**

**(d) 6.1 Devis d'évaluation : Formation générale**

Le comité de la formation générale a manifesté le souhait de procéder à une évaluation des quatre disciplines de la formation générale en suivant les étapes du cycle de vie des programmes. S'inscrivant dans le cadre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), cette demande a été adoptée par la Commission des études le 17 mai 2023 et par le Conseil d'administration le 13 juin 2023. Les travaux ont débuté à la session d'hiver 2024.

Le devis d'évaluation, qui constitue la première étape de la démarche d'évaluation, est présenté pour information.

**(d) 6.2 Frais sessionnels, automne 2024**

Le tableau des frais de la session d'automne 2024 est déposé à titre informatif.

**(d) 6.3 La Grande conversation : faits saillants**

Depuis plusieurs années, le Collège fait face à un déficit d'espace. En effet, en novembre 2021, le ministère de l'Enseignement supérieur a reconnu ce manque d'espace et a octroyé un financement additionnel au Collège afin de pouvoir aménager un nouveau pavillon en 2029.

L'arrivée de celui-ci permettra donc au Collège de résoudre son manque d'espace et d'ainsi répondre aux besoins et aux attentes de la communauté montmorencienne. D'ici à son inauguration, le Collège a l'intention d'être en action afin de poursuivre sa mission d'offrir un environnement de vie stimulant et agréable pour l'ensemble des personnes qui le fréquente au quotidien. Et ce, au-delà de la pédagogie.



De ce fait, une consultation élargie sur notre milieu de vie s'est déroulée afin d'unir nos forces collectives et d'ainsi faire émerger, ensemble, des idées et des pistes de solutions concrètes et significatives pour se créer un milieu de vie accueillant pour les six prochaines années.

Le Collège a compté sur l'expertise de l'Institut du Nouveau Monde qui a chapeauté cette grande conversation collective. Leurs valeurs ainsi que leur philosophie de la participation collective ont permis de faire ressurgir leurs idées, préoccupations et pistes de solutions dont les faits saillants sont présentés par Mme Véronique Leboeuf, directrice du BPII.

**(d) 6.4 Calendrier scolaire 2024-2025 (modification) - Répartition des jours d'enseignement**

Le 20 mars dernier, le ministère de l'Enseignement supérieur a annoncé le report de la date limite d'abandon sans échec à 60 % de la durée de la session dès l'automne 2024 afin d'offrir aux étudiantes et aux étudiants un plus grand soutien à la réussite et à la persévérance dans leur parcours collégial. L'ancienne date limite d'abandon sera désormais une date limite de désinscription.

Ces informations ont été ajoutées au calendrier scolaire. Un large plan de mise en œuvre et de communication à l'intention de la communauté montmorencienne sera déployé sous peu afin de l'accompagner dans ce changement.

CA23/24-373.7/  
CORRESPONDANCE  
ET  
COMMUNICATIONS  
ÉCRITES

---

**7. Correspondance et communications écrites**

- (d) 7.1 2024-03-20 : lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant le report de la date limite d'abandon sans échec à 60 % de la durée de la session dès l'automne 2024;
- (d) 7.2 2024-03-26 : lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur concernant les modifications apportées au Régime budgétaire et financier des cégeps pour l'année scolaire 2023-2024;
- (d) 7.3 2024-04-03 : lettre de la direction générale du budget et du financement du ministère de l'Enseignement supérieur transmettant les annexes A112 et E102 du Régime budgétaire et financier des cégeps portant sur le financement du personnel enseignant pour l'année scolaire 2024-2025.

CA23/24-373.8/  
AFFAIRES DIVERSES

---

**8. Affaires diverses**

Sans objet.

CA23/24-373.9  
HUIS CLOS

---

**9. Huis Clos**

La présidente du Conseil demande aux invités de quitter la rencontre pour la tenue du huis clos.

---

LA SÉANCE EST LEVÉE

*Christiane Pichette*

---

Christiane Pichette  
Présidente

*Marie-Eve Beauregard*

---

Marie-Eve Beauregard  
Secrétaire